



# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Augustin s'est réuni en mairie de Saint Augustin sous la présidence de M. ALLOUCHERY en suite de convocation en date du deux mars 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

## PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Pascal COMPAGNION, Stéphane POTTIER, Damien HOCHART adjoints.  
Rémi DECOSTER, Jean-Pierre GOZÉ, Sylvie MEURIN, Vincent GRIOCHE, Christian CALONNE, Pascaline BERMONT, Josiane HOCHART, Francis DONCHEZ conseillers municipaux.  
*Sylvain PAUCHET est arrivé à 19h55 et n'a pas participé aux délibérations.*

## ABSENTS : Karine PETIT, Delphine GODDE,

Guillaume LECREUX, Matthieu SALON, Karine MONCHY

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Benoît DEHURTEVENT est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2025

---

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

## 2025-11\_CAPSO Recomposition du conseil communautaire

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2025 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 94 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de

communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 94 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Gouvernance de la CA du Pays de Saint-Omer après les élections municipales de mars 2026

Insee	Commune	Population Municipale 2025	Nombre de délégués actuel	Nombre de délégués 2026*	Différence
62 014	AIRE-sur-la-LYS	9 568	8	8	0
62 040	ARQUES	9 526	8	8	0
62 053	AUDINCTHUN	680	1	1	0
62 067	AVROULT	541	1	1	0
62 087	BAYENGHEM-les-EPERLECCQUES	1 019	1	1	0
62 095	BEAUMETZ-les-AIRE	228	1	1	0
62 139	BLENDECQUES	4 891	4	4	0
62 153	BOMY	628	1	1	0
62 205	CAMPAGNE-les-WARDRECQUES	1 300	1	1	0
62 225	CLAIRMARAI	579	1	1	0
62 254	COYECQUES	598	1	1	0
62 265	DELETTES	1 146	1	1	0
62 267	DENNEBROEUCQ	394	1	1	0
62 288	ECQUES	2 176	1	1	0
62 295	ENQUIN-lez-GUINEGATTE	1 600	1	1	0
62 297	EPERLECCQUES	3 740	2	3	1
62 304	ERNY-SAINT-JULIEN	337	1	1	0
62 325	FAUQUEMBERGUES	942	1	1	0
62 327	FEBVIN-PALFART	612	1	1	0
62 336	FLECHIN	473	1	1	0
62 403	HALLINES	1 202	1	1	0
62 423	HELFAUT	1 728	1	1	0
62 452	HEURINGHEM	1 389	1	1	0
62 458	HOULLE	1 131	1	1	0
62 471	BELLINGHEM	1 075	1	1	0
62 485	LAIRES	368	1	1	0
62 525	LONGUENESSE	10 559	9	8	-1
62 543	MAMETZ	1 985	1	1	0
62 567	MENTQUE-NORTBECOURT	653	1	1	0
62 569	MERCK-SAINT-LIEVIN	664	1	1	0
62 592	MORINGHEM	555	1	1	0
62 595	MOULLE	1 166	1	1	0
62 618	NORDAUSQUES	1 293	1	1	0
62 622	NORT-LEULINGHEM	268	1	1	0
62 681	QUIESTEDE	654	1	1	0
62 684	RACQUINGHEM	2 197	1	1	0
62 691	SAINT-AUGUSTIN	861	1	1	0
62 696	RECLINGHEM	234	1	1	0
62 704	RENTY	589	1	1	0
62 721	ROQUETOIRE	1 967	1	1	0
62 757	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	5 863	4	4	0
62 760	SAINT-MARTIN-d'HARDINGHEM	267	1	1	0
62 765	SAINT-OMER	14 358	12	12	0
62 772	SALPERWICK	518	1	1	0
62 792	SERQUES	1 178	1	1	0
62 811	THEROUANNE	1 128	1	1	0
62 812	THIEMBRONNE	824	1	1	0
62 819	TILQUES	1 063	1	1	0
62 827	TOURNEHEM-sur-la-HEM	1 353	1	1	0
62 875	WARDRECQUES	1 338	1	1	0
62 901	WITTES	985	1	1	0
62 902	WIZERNES	3 339	2	2	0
62 904	ZOUAFQUES	590	1	1	0
	<b>53 communes</b>	<b>104 320</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>0</b>

\* chaque commune disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire bénéficie d'un conseiller communautaire suppléant (article L.5211-6 du CGCT)

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de fixer, à 94 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer, conformément à la répartition définie ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### 2025-12\_Participation financière au RPC de la Morinie

---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune verse une participation financière au Syndicat RPC de la Morinie.

Vu la délibération du conseil syndical en date du 10/03/25 le montant de la participation des communes pour l'année 2025 s'élève à 589 250 €

Conformément aux statuts la répartition est la suivante :

- 355 351 € pour Théroouanne
- 233 899 € pour Saint Augustin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de verser une participation financière de 233 899 € au Syndicat RPC de la Morinie pour l'année 2025.
- Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au chapitre 65 du budget 2025

---

#### 2025-13\_Comptes financiers uniques 2024 et affectation des résultats

---

*Après avoir présenté les Comptes Financiers Uniques du budget principal et du budget annexe photovoltaïque aux membres du Conseil dressé conjointement par Monsieur le Receveur et les services financier de la Mairie, Monsieur le Maire quittera la salle et le conseil votera l'approbation de ce compte financier unique, sous la présidence de Monsieur Benoît DEHURTEVENT, élu par le Conseil Municipal.*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la Commune de Saint-Augustin;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la Commune de Saint Augustin ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

### CFU budget principal et affectation du résultat

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		441 096,65 €	135 193,88 €		135 193,88 €	441 096,65 €
Part affectée à investissement		-161 486,88 €				-161 486,88 €
Opérations de l'exercice	653 203,91 €	1 274 863,14 €	1 001 645,47 €	637 971,48 €	1 654 849,38 €	1 912 834,62 €
Totaux	653 203,91 €	1 554 472,91 €	1 136 839,35 €	637 971,48 €	1 790 043,26 €	2 192 444,39 €
Résultat de clôture		901 269,00 €	498 867,87 €			402 401,13 €
	Besoin de financement		498 867,87 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		330 242,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		39 000,00 €			
	Besoin total de financement		790 109,87 €			
	Excédent total de financement					

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement selon la ventilation suivante : 790 109,87 € au chapitre 1068 de la section d'investissement.

### CFU budget annexe photovoltaïque et affectation du résultat

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	603,42 €	0,00 €		12 164,12 €	603,42 €	12 164,12 €
Part affectée à investissement		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	2 433,31 €	6 182,27 €	1 529,50 €	2 793,31 €	3 962,81 €	8 975,58 €
Totaux	3 036,73 €	6 182,27 €	1 529,50 €	14 957,43 €	4 566,23 €	21 139,70 €
Résultat de clôture		3 145,54 €		13 427,93 €		16 573,47 €
	Besoin de financement		13 427,93 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		13 427,93 €			

Monsieur le Maire sort de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'**approuver** les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal et du budget annexe photovoltaïque, conformément aux documents joints en annexe.
- D'**arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'**affecter** 790 109,87 € au chapitre 1068 de la section d'investissement pour le budget principal.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

---

## 2025-14\_Durée d'amortissement de la subvention d'accèsion à la propriété des primo-accédants

---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison de la nomenclature M57 pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire. La délibération n°2025-05 du 11/03/2025 autorisant le versement d'une subvention d'équipement pour l'accèsion à la propriété des jeunes ménages primo-accédants, le conseil municipal doit définir une durée d'amortissement.

En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers, doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée. Les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé. L'amortissement s'effectue au prorata temporis, il est admis que la date du mandat de la subvention versée constitue le point de départ.

Budgétairement les amortissements se traduisent par un débit du compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" et un crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de définir la durée de 1 an, l'amortissement de la subvention d'équipement versée à tiers pour accèsion à la propriété d'un logement vacant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** la durée d'amortissement de 1 an pour les subventions d'équipements (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) versées à un tiers.

---

## 2025-15\_Subventions aux associations 2025

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes :

APE LES P'TITS MORINS	330 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	120 €
ACPG CATM MAMETZ REBECQUES	120 €
ACPG CATM ECQUES	120 €
COMITE DES FETES DE REBECQUES	1600 €
LE SQUALE	120 €
ENTENTE SPORTIVE MAMETZ REBECQUES	430 €
SOCIETE DE CHASSE CLARQUES	120 €
SOCIETE DE CHASSE REBECQUES	120 €
UNION SPORTIVE QUIESTEDE	120 €
LA TANCHE REBECQUOISE	120 €
RIETZ CHANTEZ	400 €
SPORT DETENTE LOISIRS REBECQUES	120 €
FONDATION DU PATRIMOINE	120 €
A TRAVERS CHAMPS	120 €

---

## 2025-16\_Vote des taux 2025

---

Par délibération du 21 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation :	9,73 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	41,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	41,38 %

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de voter les taux d'imposition pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti pour l'exercice 2025,

**Considérant** la nécessité de voter un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans

Considérant que le budget de la commune ne nécessite pas de faire évoluer ces taux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Fixe les taux d'imposition comme suit

Taxe d'habitation :	9,73 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	41,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	41,38 %

## 2025-17\_Budget principal 2025

Monsieur le maire présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité les propositions du budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
11 - Charges à caractère général	184 554,00	13 – Atténuations de charges	400,87
12 - Charges de personnel et frais assimilés	147 360,00	70 - Produits des services	7 050,00
14 - Atténuations de produits	400,00	73 - Impôts et taxes	78 974,00
65 - Autres charges de gestion courante	335 470,00	731 – Fiscalité locale	422 774,00
66 - Charges financières	16 000,00	74 - Dotations, subventions et participations	590 026,00
67 - Charges exceptionnelles	100,00	75 - Autres produits de gestion courante	22 400,00
042 – Opérations d'ordre entre sections	200,00	77 – Produits spécifiques	100,00
		042 – Opérations d'ordre entre sections	200,00
023 - Virement à la section d'investissement	549 000,00	002- Excédent reporté	111 159,13
<b>TOTAL</b>	<b>1 233 084,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 233 084,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 – Déficit d'investissement reporté	498 867,87	001 – Excédent d'investissement reporté	0,00
16 – Emprunt et dettes assimilées	62 500,00	10 – Dotations diverses	851 355,00
20 – Immobilisations incorporelles	34 000,00	13 – Subventions d'investissement	35 470,00
21 – Immobilisations corporelles	372 995,13	27 – Autres immobilisations financières	1 380,00
23 – Immobilisations en cours	177 600,00	040 – Opérations d'ordres entre sections	200,00
040 – Opérations d'ordres entre sections	200,00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 146 163,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>888 405,00</b>
Restes à réaliser 2024	330 242,00	Restes à réaliser 2024	39 000,00
		021 – Virement du fonctionnement	549 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 476 405,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 476 405,00</b>

## 2025-18\_Budget annexe photovoltaïque 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité les propositions du budget primitif panneaux photovoltaïques de l'exercice 2025 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
11 – Charges à caractère générale	1 100,00	002 – Excédent de fonctionnement reporté	3 145,54
65 – Autres charges de gestion courante	5,00	70 - Produits des services	2 300,00
042 – Opérations d'ordre entre sections	2 434,00	75 – Autres produits de gestion courante	5,00
		042 – Opérations d'ordre entre sections	1 530,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 539,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 980,54</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 380,00	001 – Excédent d'investissement reporté	13 427,93
040 – Opérations d'ordre entre sections	1 530,00	040 – Opérations d'ordre entre sections	2 434,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 910,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 861,93</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-17 du 8 avril 2025 portant sur le budget communal,

Vu le projet de création d'une maison des associations,

Considérant l'importance de la maison des associations pour la vie communautaire et les activités des habitants,

Considérant la nécessité de moderniser et de sécuriser les infrastructures existantes,

Considérant les contraintes budgétaires de la commune et la nécessité de rechercher des financements complémentaires,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat (fonds verts), de la Région et du Département pour financer les travaux de création d'une maison des associations.
- De mandater le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette subvention.
- De charger le Maire ou son représentant de réaliser un diagnostic détaillé des travaux à entreprendre et d'établir un devis estimatif.

---

#### Questions diverses

---

- Commémoration du 8 mai : Se rapprocher de la mairie de Mametz pour définir les heures et lieu de la manifestation.

*19h55 : Arrivée de Monsieur Pauchet Sylvain*

- Eoliennes : Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par la société Alterric au sujet du projet éolien de la Morinie. Cette dernière souhaite présenter le projet au conseil municipal. L'assemblée décide de programmer cette présentation avant le prochain conseil municipal du mois de juin.
- Taxe de séjour : La recette de la taxe de séjour pour l'année 2025 sera affectée au remplacement des panneaux d'informations touristiques.
- Bâtiment communal place du Rietz : Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée concernant l'avenir de ce bâtiment, étant donné qu'aucune solution n'a encore été identifiée. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de permettre une discussion approfondie et de prendre une décision éclairée.
- Création d'une maison des associations : Afin de garantir la réussite de ce projet, il est essentiel de faire appel à un professionnel compétent. C'est pourquoi nous allons solliciter les services d'un architecte. Cette démarche est essentielle pour garantir que le projet respecte les normes en vigueur, notamment celles applicables aux établissements recevant du public (ERP).

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.

Le Maire,  
René ALLOUCHERY

Le secrétaire de séance  
Benoît DEHURTEVENT



